



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le troisième (3^e) jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Madame Dominique Martel, mairesse

Formant quorum, sous la présidence de Madame Annie Préfontaine, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Charlie Côté

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

4. CORRESPONDANCE

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES HUIT PREMIERS MOIS DE 2024

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

7. URBANISME

7.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

8.1 COMPTES À PAYER

8.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION

8.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

9. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

9.1 RÈGLEMENT NO. RM 410-4 AMENDANT DE RÈGLEMENT NO. RM 410-3 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX

9.2 PROJET DE RÈGLEMENT NO. RM 410-4 AMENDANT DE RÈGLEMENT NO. RM 410-3 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX, AFIN DE MODIFIER LA DURÉE DU DÉLAI DE GARDE DES ANIMAUX



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

10. VOIRIE MUNICIPALE

10.1 DÉPÔT DEMANDE DE PROGRAMMATION AU TECQ VERSION N.6 (PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS EN 2019 ET 2020 ET 2021

10.2 RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX EN VERTU DES MODALITÉS D'APPLICATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) - REDDITION DE COMPTE

10.3 ABATTAGE DE DEUX ARBRES EN BORDURE DE ROUTE SUR LE 2^E RANG NORD, LOT 4 376 187

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

12.2 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ARMAND ET DE FRELIGHSBURG – EMBAUCHE ET PARTAGE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

13. LOISIRS

13.1 DON ANNUEL À LA LIGUE DE BALLE DE SAINT-IGNACE

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 DEMANDE DE FINANCEMENT DU MUSÉE MISSISQUOI

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2024.09154

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 3 septembre 2024 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AOÛT 2024

2024.09155

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

4. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture des correspondances.

5. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS POUR LES HUIT PREMIERS MOIS DE 2024

6. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

7. URBANISME

7.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en août 2024.

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

8.1 Comptes à payer

2024.09156

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois d'août 2024, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 130 115,93 \$
Total des comptes payés : 40 937,29 \$
Total des salaires : 10 581,55 \$

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8.2 Dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL 2024-2026), pour les volets Redressement – Sécurisation et Soutien, pour le segment #749 identifié dans le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL-2021) : 2^e rang Sud entre l'intersection avec le chemin de Saint-Ignace et la limite municipale avec Stanbridge East

2024.09157

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge choisit d'établir la source de calcul e l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, la directrice générale Mme Charlie Côté, représente cette dernière auprès du ministère dans le cadre de ce dossier ;

ATTENDU QUE la municipalité mandate la firme Tetra Tech QI Inc. pour compléter la demande d'aide financière et la transmettre au ministère, ainsi que tous les documents additionnels requis et d'en assurer le suivi concerné ;

POUR CES MOTIFS, à la proposition de Eric Rioux, appuyée par Ghislain Quintal, il est unanimement résolu que le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Charlie Côté est dument autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

8.3 Autorisation de paiement de la rémunération des élus

2024.09158

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le troisième, de quatre versements des salaires des élus municipaux.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

9. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

9.1 AVIS DE MOTION - Règlement no. RM 410-4 amendant le règlement no. RM 410-3 intitulé règlement sur le contrôle des animaux

2024.09159

Myriam Falcon donne un AVIS DE MOTION qu'elle ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet règlement RM 410-4 modifiant le Règlement no. RM 410-3 intitulé règlement sur le contrôle des animaux.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

9.2 Projet de règlement no. RM 410-4 amendant le règlement no. RM 410-3 intitulé règlement sur le contrôle des animaux, afin de modifier la durée du délai de garde des animaux

2024.09160

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement RM 410-3 sur le contrôle des animaux le 7 décembre 2020 ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la Municipalité a une entente de service avec la SPA des Cantons pour la gestion et le contrôle animalier sur son territoire ;

ATTENDU QUE la SPA des Cantons offre un service de garde pour les animaux qui lui sont acheminés au tarif de 35\$ par jour pour chaque journée excédant un délai de 3 jours ;

ATTENDU QUE la Municipalité a le pouvoir de décider de la durée de ce délai de garde ;

ATTENDU QUE la SPA des Cantons recommande à la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge d'établir ce délai de garde à 3 jours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil ce 3 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de Règlement no. RM 410-4 modifiant le Règlement no. RM 410-3 intitulé règlement sur le contrôle des animaux, afin d'établir le délai de garde des animaux errants acheminés à la SPA des Cantons pour le territoire de Saint-Ignace-de-Stanbridge à 5 jours soit adopté.

ADOPTÉ

10. VOIRIE MUNICIPALE

10.1 Dépôt demande de programmation au TECQ version n.6 (Programme de la taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec) pour les travaux effectués en 2019 et 2020 et 2021

2024.09161

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST RÉSOLU :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n.6 jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n.6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE.

10.2 Résolution attestant la fin des travaux en vertu des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) - Reddition de compte

2024.09162

ATTENDU QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU ET ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de Saint-Ignace-de-Stanbridge approuve les dépenses d'un montant de 183 709 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

10.3 Abattage de deux arbres en bordure de route sur le 2^e rang Nord, lot 4 376 187



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2024.09163

CONSIDÉRANT les avis d'Hydro Québec reçus par le propriétaire du lot 4 376 187 à propos de la dangerosité de la situation ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal recommande de faire abattre les deux arbres;

CONSIDÉRANT que les arbres sont sous l'emprise de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte la soumission no. 719802 de Christian Labrecque pour abattre les deux arbres malades sur le lot 4 376 187, au montant de 1600 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Poste de Directrice générale par intérim

2024.09164

CONSIDÉRANT le départ en congé parental de Madame Charlie Côté prévu en février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation laissera vacant le poste de directrice générale ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de pourvoir le poste ;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi devra être publiée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil entérine la nomination de Sonya Lapointe, André Choinière et Dominique Martel, mairesse à titre de membre du comité de sélection.

ADOPTÉE

12.2 Projet d'entente intermunicipale avec les municipalités de Saint-Armand et de Frelighsburg – embauche et partage d'un inspecteur municipal

2024.09165

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est aux prises depuis quelques années avec des problèmes de rétention à long terme d'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite pallier à ce problème ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut justifier à elle-seule l'embauche à temps plein d'un inspecteur pour son territoire et qu'il est donc nécessaire de collaborer avec d'autres municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Eric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la directrice générale à préparer, en collaboration avec ses homologues des municipalités de Saint-Armand et Frelighsburg, une entente intermunicipale visant l'embauche et le partage d'un inspecteur municipal.

ADOPTÉE

13. LOISIRS

13.1 Don annuel à la Ligue de balle de Saint-Ignace

2024.09166

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 1000\$ à titre de don pour l'année 2024 à la Ligue de balle de Saint-Ignace.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

14. AFFAIRES DIVERSES

14.1 Demande de financement du Musée Missisquoi

2024.09167

IL EST PROPOSÉ PAR Eric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 1750\$ à titre de don pour l'année 2024 au Musée Missisquoi.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2024.09168

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 19h53.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse